

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 13 juin 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Clémence Lavoie	Padoue
MM.	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Ghislain Michaud	Price
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Bruno Paradis	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maurice Chrétien	Ste-Jeanne-D'Arc

SONT ABSENTS :

MME	Sonia Bérubé	La Rédemption
MM.	Gilles Laflamme	Padoue
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 18-06-109

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 9 mai 2018
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que de la délimitation de la zone agricole protégée

7. Avis de conformité du règlement 18-125 de la municipalité de Métis-sur-Mer
8. Avis de conformité du règlement R-2018-243 de Sainte-Luce
9. Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2018
10. Réflexion concernant l'avenir des TPI de La Mitis
11. Adoption du rapport régional annuel 2017-2018 PDAF
12. Orientation préliminaire de la CPTAQ, article 59

C. ADMINISTRATION

13. Demandes de dons et commandites
14. Avis de motion RÉG317-2018 modifiant le traitement des élus
15. Appui à l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski
16. Demande d'appui financier de la municipalité de Saint-Gabriel pour le projet de patinoire couverte
17. Procès-verbal de correction

D. DIVERS

- a) Motion de félicitations relativement à un incendie à Padoue
- b) Compte-rendu de la politique MADA

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. Fonds de développement des territoires
 - 18.1 Rapport d'activités
 - 18.2 Adoption de la politique de soutien aux initiatives régionales
19. Projet éolien La Mitis
 - 19.1 Adoption du règlement RÉG320-2018
20. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
 - 20.1 Suivi du projet Nicolas-Riou, retour sur l'inauguration
 - 20.2 Adoption du règlement RÉG321-2018
21. Représentant au sein de Tourisme Mitis
22. Règlement d'emprunt de la Régie de l'aéroport

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018

C.M. 18-06-110

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 9 mai 2018.

4. **Correspondance**

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

5. **Première période de questions**

Aucune question.

B. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. **Révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

C.M. 18-06-111

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été instaurée il y a quarante ans et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune révision complète;

CONSIDÉRANT QUE certaines décisions viennent annihiler des efforts de revitalisation de communautés rurales aux prises avec d'importants défis démographiques et socio-économiques;

CONSIDÉRANT la fin prochaine de la rénovation cadastrale ainsi que la désuétude de la cartographie et des descriptions techniques de la zone agricole protégée (zone verte);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ ignore désormais des consensus établis avec les organismes agricoles du milieu, tels que les fédérations régionales de l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions rattachées à des décisions s'avèrent inapplicables ou inappropriées eu égard aux champs de compétences;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) n'interprète pas toujours équitablement les critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs se révèle complexe et génère des effets négatifs dans le développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette loi s'arrime inadéquatement avec d'autres lois et les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les délais de traitement des demandes par la CPTAQ sont inacceptables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis :

- Demande aux élus provinciaux, actuels ainsi que leurs prétendants de revoir le régime de protection du territoire et des

activités agricoles en considérant les préoccupations et attentes formulées dans le document joint à la présente résolution;

- Achemine la présente résolution et ce document à la Table des Préfets du Bas-Saint-Laurent en suscitant son appui.

7. Avis de conformité du règlement 18-125 de la Ville de Métis-sur-Mer

C.M. 18-06-112

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le 11 juin 2018 le règlement numéro 18-125 modifiant le règlement 12-77 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 18-125 de la Ville de Métis-sur-Mer.

8. Avis de conformité du règlement R-2018-243 de la municipalité de Sainte-Luce

C.M. 18-06-113

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 4 juin 2018 le règlement numéro R-2018-243 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 afin de modifier les exigences de fourniture et de maintien d'unités de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2018-243 de la municipalité de Sainte-Luce.

9. Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2018

C.M. 18-06-114

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise :

- La reconduction le Groupement forestier Mitis-Neigette Inc à titre d'exécutant des travaux sur les TPI de La Mitis pour les saisons 2018 et 2019;
- Une contribution annuelle du fonds TPI de La MRC d'une somme maximale de 25 000 \$ pour 2018 et 2019 afin de soutenir la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région;
- Une contribution annuelle du fonds TPI d'une somme maximale de 5 000 \$ pour 2018 et 2019 afin de soutenir la réalisation de travaux d'amélioration dans les érablières localisées sur les TPI déléguées. L'aide financière accordée sera de 190 \$/ha pour les travaux répondant aux critères du traitement. Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à une aide financière l'année suivante;
- Le préfet à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

10. Réflexion concernant l'avenir des TPI de La Mitis

C.M. 18-06-115

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est détentrice depuis 2001 d'une convention de gestion territoriale portant sur une superficie approximative de 2875 hectares localisée sur des terres publiques intramunicipales et que la gestion d'un tel territoire est vouée, dans les conditions actuelles, à une non-viabilité;

CONSIDÉRANT QUE la forêt constitue le pivot économique pour plusieurs municipalités du haut-pays et que les retombées économiques générées par les activités réalisées sur les lots intramunicipaux sont majeures pour celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 102 reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis travaille depuis 2011 à la mise en œuvre d'un projet viable sur forêt publique, lequel est localisé à proximité et pour le bénéfice de quatre municipalités (Les Hauteurs, Saint-Charles Garnier, La Rédemption et Saint-Gabriel) dont 3 localisées dans le haut-pays, sont assujetties à une pauvreté chronique avec des indices de dévitalisation très élevés (-11 à -15);

CONSIDÉRANT QUE les quatre municipalités concernées ont signifié à la MRC de La Mitis, porteuse du projet, leur adhésion et leur participation à celui-ci tant au niveau de son élaboration que de sa réalisation par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis recommandait en 2011 au ministre des Ressources naturelles et de la Faune par le biais de son mémoire déposé dans le cadre de la consultation du projet de *Politique de forêt de proximité* qu'il était impératif avant d'implanter de nouveaux projets de forêt de proximité de consolider les projets existants (CGT) présentant des superficies inférieures à 7000 ha afin d'assurer la viabilité de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la MRC de La Mitis adressait (CM12-086) avec l'appui de la Conférence régionale des éluEs au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, sans succès, une demande d'attribution d'un volume de 9650 m3s de résineux par le biais d'un CtAF, libéré suite à la fermeture de l'usine de sciage de Price par les propriétaires de Bois d'œuvre Cédrico;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis informait en juillet 2016 les représentants du Bureau du Forestier en chef, dans le cadre de la consultation portant sur les *Éléments de calcul et résultats préliminaires unité d'aménagement 012-72*, qu'elle déposerait dans un avenir rapproché une demande pour l'établissement d'un projet de forêt de proximité totalisant une superficie de 11220 hectares localisée dans l'unité d'aménagement 012-72. De plus elle demandait au Forestier en chef de prévoir dans l'exécution des calculs de possibilité à venir, de compartimenter une superficie de 11220 hectares à soustraire de l'unité d'aménagement 012-72 afin de permettre la réalisation de ce projet, s'il était reçu favorablement par le ministre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu unanimement de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de soustraire une superficie approximative de 3008 hectares, localisée à l'intérieur des limites municipales de l'unité d'aménagement 012-72, et de confier la gestion foncière et forestière de ce territoire à la MRC de La Mitis afin d'assurer la viabilité de la délégation en cours assumée par la MRC et d'accroître les retombées économiques pour les municipalités concernées.

11. Adoption du rapport régional annuel 2017-2018 PADF

C.M. 18-06-116

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport annuel 2017-2018 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2017-2018.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2017-2018 et de recommander à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais, respectant ainsi le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

12. Orientation préliminaire de la CPTAQ, article 59

C.M. 18-06-117

CONSIDÉRANT QU'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été déposée en avril 2016, portant sur des îlots déstructurés dans la zone agricole ainsi que sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, et ce, visant le territoire de 15 des 16 municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres avec les commissaires ont eu lieu les 17 et 18 octobre 2016, donc depuis un peu plus de 20 mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections au niveau municipal depuis ce temps et que 11 nouveaux maires siègent maintenant au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire bien connaître et saisir le contenu de l'orientation préliminaire reçu le 7 juin dernier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de demander une rencontre avec les commissaires de la CPTAQ afin de venir expliquer au Conseil de la MRC le contenu de l'orientation préliminaire.

C. ADMINISTRATION

13. Demandes de dons et commandites

C.M. 18-06-118

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Club Rotary de Mont-Joli	Production d'un livre de référence sur l'histoire de l'organisme	500 \$	500 \$
Centre Femmes de La Mitis	Projet Terre d'égalité – sensibilisation et formation auprès des organismes du milieu sur les paroles et comportements sexistes	500 \$	500 \$
Répit-Loisir-Autonomie	Camp de jour	Non spécifié	500 \$

14. Avis de motion RÈG317-2018 modifiant le traitement pour les élus

C.M. 18-06-119

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Martin Reid qu'il sera adopté à une séance ultérieure le règlement RÈG317-2018 modifiant la rémunération des membres du conseil dans leurs fonctions de membres de la municipalité régionale de comté de La Mitis. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

15. Appui à l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski

C.M. 18-06-120

CONSIDÉRANT QU'il importe d'assurer une plus grande équité d'accès aux services médicaux à travers les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs collectivités rurales au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie font face à des défis pour recruter et maintenir en poste des médecins de famille afin de préserver une offre de soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un des plus hauts taux de bris de services;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de valoriser la pratique médicale en région en l'intégrant le plus tôt possible au parcours académique des futurs médecins;

CONSIDÉRANT QUE des facultés de médecine satellites ont été implantées avec succès en Mauricie par l'Université de Montréal et au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'Université de Sherbrooke, et qu'une faculté satellite de l'Université McGill ouvrira bientôt ses portes en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 % des effectifs médicaux formés en région y demeurent après leur formation;

CONSIDÉRANT QUE l'affiliation universitaire d'un centre hospitalier constitue un facteur attractif pour les médecins spécialistes de même que pour d'autres professionnels de la santé;

CONSIDÉRANT la volonté apparente de l'Université Laval de créer un campus satellite de sa Faculté de médecine afin de permettre que la formation soit dispensée dans l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une déclaration sur les ondes de Radio-Canada le 27 avril 2018, le ministre de la Santé et des Services sociaux estimait qu'il serait plus logique d'établir un tel campus satellite à Rimouski pour faciliter la rétention de jeunes médecins en région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski s'identifie clairement en tant que ville étudiante;

CONSIDÉRANT la présence à Rimouski de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), une université ouverte aux partenariats favorisant le déploiement, en région, de formations en réponse aux besoins du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Clémence Lavoie, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina, et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis sollicite l'appui de la ministre de l'Enseignement supérieur, Madame Hélène David, afin qu'elle prenne position pour l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski;

QUE la MRC de La Mitis demande à l'Université Laval, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) d'établir un protocole d'entente pour permettre l'établissement d'un campus satellite de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Rimouski, et ce, afin d'offrir l'intégralité du programme de doctorat en médecine au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

16. Demande d'appui financier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour le projet de patinoire couverte

C.M. 18-06-121

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel a déposé une demande d'appui financier dans son projet de patinoire couverte;

CONSIDÉRANT QUE projet permettra de maintenir une dynamique du territoire pour ce secteur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande reçoit un avis favorable de la part des élus;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'investissement du fonds de développement éolien est présentement en élaboration.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis accepte d'appuyer la municipalité de Saint-Gabriel dans son projet de patinoire couverte, selon un montant qui restera à déterminer ultérieurement selon la politique d'investissement du fonds de développement éolien;
- **QUE** cet appui est conditionnel à ce que le projet soit complet, incluant la dalle.

17. Procès-verbal de correction

C.M. 18-06-122

CONSIDÉRANT QU'une erreur de transcription s'est glissée dans le texte du règlement RÈG318-2018 lors de son adoption du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal et en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier

de la MRC, M. Marcel Moreau peut procéder à la correction cette erreur.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'entériner la correction se retrouvant à l'article 4 du règlement RÉG318-2018. On y lit désormais que le montant de l'emprunt de 2 654 850.00 \$ plutôt que 2 134 125.00 \$.

D. DIVERS

a) Motion de félicitations concernant l'intervention incendie à Padoue

C.M. 18-06-123

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations à l'équipe des services incendie ayant intervenu lors de l'incendie d'une résidence dans la municipalité de Padoue dans la nuit du 11 juin 2018.

b) Compte-rendu de la dernière rencontre concernant la politique MADA

Mme Carolle-Anne Dubé fait un compte-rendu sur les étapes de la politique MADA.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. Fonds de développement des territoires

18.1 Rapport d'activités

C.M. 18-06-124

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires et que par cette entente, elle s'engageait à produire un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2017-2018.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2017-2018 du Fonds de développement des territoires et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

18.2 Adoption de la politique de soutien aux initiatives régionales

C.M. 18-06-125

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires et que par cette entente, le gouvernement délègue à la MRC le pouvoir de soutenir toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mettre en place une mesure de soutien financier favorisant la réalisation de projets permettant l'amélioration des milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC invite les organismes du milieu à contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention retenues en leur offrant un soutien financier pour la réalisation de projets concertés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2018.

19. Projet éolien La Mitis

19.1 Adoption du règlement RÉG320-2018

C.M. 18-06-126

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel elles seraient partenaires;

CONSIDÉRANT QUE EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. disposent de données de mesures de vents sur le territoire de la MRC de La Mitis qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ont effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet parc éolien communautaire sur le territoire de la MRC de La Mitis qui s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2010, la MRC de La Mitis a adopté la résolution N° C.M. 10-146 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et les compagnies EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire dont le coût est évalué à 64 016 740 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise sera créée pour détenir les actifs et exploiter le parc éolien et que la MRC de La Mitis sera copropriétaire de cette entreprise dans une proportion de 30%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ont déposé le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit prévoir le financement des dépenses requises pour sa participation dans ce projet de parc éolien, dont le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt, dont le montant est établi en fonction du niveau de participation de la MRC de La Mitis dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Mitis peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Mitis peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 9 mai 2018, conformément à l'article 445 du Code municipal.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu que le règlement numéro RÉG320-2018 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Mitis au projet de parc éolien communautaire en partenariat avec EDF EN Canada inc. et Système d'Énergie Renouvelable Canada inc. ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit, soit adopté tel que présenté.

20. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

20.1 Suivi du projet Nicolas-Riou, retour sur l'inauguration

M. Marcel Moreau revient sur l'inauguration du projet Nicolas-Riou, qui a eu lieu le 5 juin dernier, qui a reçu la mention « Projet de l'année ».

20.2 Adoption du règlement RÉG321-2018

C.M. 18-06-127

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de ce droit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présent;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2013, la MRC de La Mitis a adopté la résolution N° C.M. 13-05-106 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen du parc éolien communautaire Bas-Laurentien conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit prévoir le financement des dépenses requises pour sa participation dans ce projet de parc éolien, dont le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt, dont le montant est établi en fonction du niveau de participation de la MRC de La Mitis dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 9 mai 2018, conformément à l'article 445 du Code municipal.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu que le règlement numéro RÉG321-2018 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Mitis au projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit, soit adopté tel que présenté.

21. Représentant au sein de Tourisme Mitis

C.M. 18-06-128

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à prendre une part active dans l'avancement du développement et de la promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire reconnaître l'expertise complémentaire des partenaires du milieu touristique sur les actions à entreprendre en matière de promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE le CA de Tourisme Mitis prévoit un siège pour un maire nommé par le Conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les deux ans, le conseil des maires doit nommer à nouveau un représentant du conseil des maires. Le maire nommé doit également représenter une municipalité membre de TOURISME MITIS.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Clémence Lavoie, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de nommer M. Jean-François Fortin, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Tourisme Mitis pour la période du 14 juin 2018 au 14 juin 2020. Il est de plus résolu de demander la modification des règlements généraux afin de prévoir 3 sièges pour les maires et ainsi ajouter Mme Maité Blanchette Vézina et M. Martin Soucy comme autres représentants de la MRC.

22. Règlement d'emprunt de la Régie de l'aéroport

C.M. 18-06-129

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli est constituée des quatre MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent soit La Mitis, La Matanie, La Matapédia et Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale a le projet de réaliser des travaux de construction visant à procéder à des rénovations de l'aérogare et l'achat de mobilier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ont été évalués par une firme de consultants à plus de 375 000\$ plus un montant de 25 000\$ pour les imprévus;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit contribuer au financement du projet des travaux d'aérogare pour environ 38% des coûts prévus;

CONSIDÉRANT QUE les 4 MRC membres de la Régie doivent adopter une résolution acceptant la réalisation du projet ainsi que le règlement d'emprunt.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis entérine le projet de règlement d'emprunt de 400 000.00 \$ de la Régie de l'aéroport pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aérogare et l'achat de mobilier.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 18-06-130

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 30.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.